

## **Brèves d'in****Fo**

### **Fin de la notation et mise en place de l'évaluation pour 2013**

Cette nouvelle procédure est l'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État modifié.

**FO DGFIP** condamne ce texte et en demande l'abrogation. **FO DGFIP** revendique un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

La discussion sur ce sujet à la DGFIP s'est faite dans la confusion la plus totale, et sans qu'à aucun moment un relevé de discussion ne soit établi, mais surtout sans que les demandes des Organisations Syndicales ne soient prises en compte.

Ainsi, dans cette discussion, les OS s'étaient prononcées unanimement contre le projet d'instauration d'un recours hiérarchique qui laisserait l'agent discuter seul de la révision de sa bonification avec le notateur de 2<sup>ème</sup> niveau.

Résultat : le recours hiérarchique a été instauré et va court-circuiter totalement les CAP locales, remettant ainsi en cause leur existence même. En effet, l'instauration de ce dialogue direct a bien comme conséquence de contourner les représentants du personnel en CAPL.

### **Mutation des inspecteurs : mise en place des RAN**

Avant le démarrage de la campagne de mutations de 2013, la DGFIP a déterminé l'affectation nationale actuelle (RAN et mission structure) de chaque Inspecteur des Finances Publiques de la Filière Gestion Publique afin de la mettre au regard des emplois implantés du TAGERFIP.

Cette affectation notifiée à chaque Inspecteur lui permettra de participer, ou non, au mouvement de mutation à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2013 dont la campagne commence en cette fin d'année 2012.

Ainsi, tous les inspecteurs des Finances Publiques, quelle que soit leur origine administrative, pourront solliciter, dès le mouvement national, une affectation dans un département (DDFIP, DRFIP ou direction nationale ou spécialisée), dans une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et sur domaine d'activité (mission/structure).

Rappelons qu'une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la commune siège d'un service de l'ex DGI et les communes sièges de trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département comprend plusieurs RAN et il existe 566 RAN sur l'ensemble du territoire.

Un document sur les mutations est en cours de réalisation par le Syndicat.

## Instauration d'un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale

Depuis de nombreuses années, la Confédération **FORCE OUVRIÈRE** a revendiqué qu'une mesure fiscale de type crédit impôt se substitue à la déduction fiscale existante sur la cotisation syndicale.

Cette revendication inscrite dans les résolutions de congrès de notre organisation va enfin se trouver satisfaite.

En effet, un amendement à la loi de finances rectificative 2012 vient d'être adopté prévoyant un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66 % de son montant.

Ainsi, tous les adhérents, imposables ou non imposables, pourront bénéficier de cette mesure. Cela permettra de rétablir une égalité de traitement entre salariés.

## Rapport sur la pauvreté en France

Le rapport sur la pauvreté en France vient d'être rendu public, en voici quelques éléments d'introduction :

*« En 2010, le nombre des situations de pauvreté a augmenté et s'est diversifié. La pauvreté a changé de visage : le pauvre est plus souvent une mère élevant seule ses enfants, un couple quinquagénaire sans travail, un étranger qui attend la normalisation de sa situation de résidence, ou un habitant d'une zone urbaine sensible.*

*En 2010, les inégalités se sont creusées, éloignant davantage encore dans l'échelle des revenus disponibles, les 10 % des Français les plus modestes, des 10 % des Français les plus aisés.*

*Pour la première fois depuis 2004, en effet, le niveau de vie médian a diminué. En 2010, les Français les plus modestes ne recourent pas suffisamment aux dispositifs auxquels ils ont droit. Ce phénomène du non recours se traduit par une intensification des situations d'exclusion. Les personnes pouvant théoriquement être rattrapées par la solidarité sortent du ciblage de dispositifs nationaux trop souvent désincarnés pour assurer une prévention, une prise en charge et un accompagnement vers l'autonomie efficace.*

*Selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Insee), la moitié de la population française dispose d'un niveau de vie inférieur à 19 270 euros annuels, soit une diminution en euros constants de 0,5 % par rapport à 2009.*

*Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 964 euros mensuels en 2010. La pauvreté monétaire relative continue d'augmenter en 2010 et retrouve son niveau de 1997. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population contre 13,5 % en 2009 ».*



### BULLETTIN d'ADHESION

NOM : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Indice ..... Quotité travail .....

Affectation : .....

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Finistère.**

Fait à ..... le .....